



Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Canton de Châteauneuf-Sur-Loire
Commune de VITRY-AUX-LOGES

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MAI 2022**

DELIBERATION APPROUVANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Vitry-aux-Loges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Arnaud de BEAUREGARD, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :	17 mai 2022 transmise le 17 mai 2022
Nombre de membres élus :	19
Nombre de membres présents :	17
Nombre de membres votants :	18

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Christophe BOURILLON, Chantal LEJARRE, Jacques CÉVOST, Jocelyne MARTIN, Philippe ANDRIEU, Sylvie GANDON, Nicole MALLET, Cédric SICARD, Francis VIGOUROUX, Cédric FAUCONNIER, Laetitia GIRARD, Céline ROTURIER, Grégory DAUDIER, Dominique MAÇON, Félix HERNANDEZ, Catherine ROUZIC, Christel BARBIER

Etaient absents :

Alexandra GOUILLOT

Ont donné pouvoir :

Alexandra GOUILLOT	à Laetitia GIRARD
--------------------	-------------------

Envoyé en préfecture le 31/05/2022

Reçu en préfecture le 31/05/2022

Affiché le 31 05 2022 

ID : 045-214503468-20220524-27_05_2022-DE

Secrétaire de Séance : Christophe BOURILLON

Rapporteur : Monsieur Arnaud de BEAUREGARD, Maire

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code rural ;

Vu le Code générale des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au renouvellement Urbains,

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n°2003-290 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat ;

Vu le décret d'application n°2004-531 du 9 juin 2004 modifiant le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

Vu la loi n°2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, entrée en vigueur le 1^{er} février 2013 ;

Vu le décret d'application n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article 51 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application des l'Ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification, et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu la loi n°2014-1170 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit des procédures administratives ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'ordonnance n°2015-1175 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Considérant l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, à savoir que « *les dispositions des articles R.123-1 à R.123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1^{er} janvier 2016* » ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de concertation ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 22 juin 2021 ;

Vu la délibération en date du 26 octobre 2021 du conseil municipal présentant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Considérant que le projet de PLU a été transmis, pour avis, à l'ensemble des Personnes Publiques Associées et Consultées ;

Vu la consultation des Personnes Publiques Associées et Consultées pendant une période de trois mois, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées synthétisés dans l'annexe 1 de la présente délibération (procès-verbal de synthèse du 12 mars 2022 élaboré par le Commissaire Enquêteur),

Considérant que les avis des Personnes Publiques Associées ou Consultées n'ayant pas formulé de réponse au plus tard 3 mois après notification du projet de plan, sont réputées favorables,

Considérant l'avis favorable avec réserve de la CDPENAF en date du 18 janvier 2022 ;

Considérant l'avis favorable avec réserve de Madame la Préfète du Loiret, en date du 2 février 2022 ;

Considérant que les résultats de l'association de l'ensemble des Personnes Publiques nécessitent d'apporter quelques modifications au Plan Local d'Urbanisme et les réponses apportées, telles que développées dans l'annexe 2 de la présente délibération (mémoire de réponses apportées par la Commune en date du 1^{er} avril 2022) ;

Considérant les réponses apportées aux observations des Personnes Publiques Associées et Consultées et les modifications apportées en conséquence au dossier de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°2022-001 en date du 12 janvier 2022 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Considérant le déroulement de l'enquête publique du 4 février 2022 au 5 mars 2022 en mairie de Vitry-aux-Loges ;

Considérant les observations du public faites lors de l'enquête publique et consignées dans trois registres ;

Considérant la remise du procès-verbal de synthèse par le Commissaire Enquêteur le 12 mars 2022 à monsieur le Maire, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement ;

Considérant le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti de réserves (respect par la Commune des avis de PPA pour lesquels des réponses incomplètes avaient été apportées dans son mémoire de réponse, respect par la Commune des avis portés dans son rapport et relatifs

aux observations n°6-8 et 22 déposées par des personnes privées), ont été analysées et sont traitées en annexes jointes à la délibération ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme et en tenant compte plus particulièrement de l'avis de la CDPENAF et des observations n°2-6-7-8-12-19-20-22 pour lesquelles la commune a justifié ses choix dans son rapport en mémoire fourni à la Commissaire Enquêteur en date du 4 avril 2022 ;

Monsieur le Maire indique quelles sont les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées et Consultées

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Où cet exposé,

Considérant que pour cette délibération Madame Céline ROTURIER ne prend pas part au vote, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 14 voix pour et 4 abstentions (Chantal LEJARRE, Christel BARBIER, Dominique MAÇON, Catherine ROUZIC) ;

❖ **DECIDE** d'amender le Plan Local d'Urbanisme en fonction des modifications issues des phases de consultation telles qu'exposées ci-dessus et en annexes de la présente délibération relatives aux observations des Personnes Publiques Associées et Consultées et aux observations et décisions de l'enquête publique.

❖ **DECIDE** d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

❖ **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153 -20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

❖ **DIT** que, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Vitry-aux-Loges,

❖ **DIT** que la présente délibération sera exécutoire :

- dès réception par le préfet ;

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Envoyé en préfecture le 31/05/2022

Reçu en préfecture le 31/05/2022

Affiché le 31 05 2022 

ID : 045-214503468-20220524-27_05_2022-DE

Pour extrait certifié conforme,
A Vitry-aux-Loges, le 24 mai 2022
Arnaud de BEAUREGARD,
Maire

